

Participation du public – Synthèse des observations

Synthèse des observations du public sur le projet d'arrêté portant limitation temporaire des conditions d'utilisation de l'aérodrome de Paris-Issy-les-Moulineaux-Valérie André à l'occasion du Salon international de l'aéronautique et de l'espace.

En application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté dont l'objet est de fixer le nombre maximal de mouvements autorisés sur l'aérodrome de Paris-Issy-les-Moulineaux à l'occasion du salon international de l'aéronautique et de l'espace, a été soumis à la consultation du public du 18 avril au 9 mai 2023.

Comme lors des précédents salons du Bourget depuis 2011, le nombre maximal de mouvements est fixé à 200 les jours de semaine et à 120 le samedi et le dimanche. Il est précisé qu'un mouvement correspond à un décollage ou à un atterrissage.

Le besoin se justifie par les mouvements effectués par les exposants, ou pour leur compte, et par le transport de hautes personnalités gouvernementales. Les plafonds retenus ont jusqu'à présent été déterminés pour permettre d'absorber un trafic temporairement plus important pendant la durée de ce salon d'envergure internationale, organisé cette année du 19 au 25 juin 2023.

1°) Nombre total d'observations reçues : 2

2°) Synthèse des observations

Les observations formulées sont les suivantes :

- L'aérodrome d'Issy les Moulineaux est de l'autre côté de Paris par rapport à celui du Bourget. si les participants ne souhaitent pas être mélangés aux vulgum pecus dans les embouteillages ou les transports en commun, ils peuvent choisir un hôtel proche de l'aéroport du Bourget ou de cdg. Les hélicoptères sont extrêmement bruyants, stressants et néfastes pour la santé des survolés à basse altitude. Il faut les limiter aux transports d'urgence. Une autre possibilité serait qu'ils utilisent des transports doux, des vélos, même électrique si leur forme n'est pas suffisante pour des efforts pas trop intense quand même, Paris n'est pas si loin et le terrain plat (je l'ai expérimenté à plusieurs reprise du centre de Paris au salon du Bourget).

- Je ne sais pas combien il y avait de gaillards et de femmes pour rédiger une consultation publique pareille, complètement inutile, perte de temps et d'argent, qui n'a rien d'écologique, d'ailleurs l'écologie, c'est le niveau ZERO aux ministères, dans les têtes du gouvernement et du Président Macron. Ils et elles n'y connaissent rien. Totalement incompetents et incompetentes en la matière. On perd son temps. Passez votre chemin et allez voir ailleurs. On dirait qu'ils et elles n'ont vraiment que ça à foutre à Paris.

3°) Prise en compte des observations du public

La seconde observation n'appelle pas de réponse. La première en revanche attire l'attention mais n'implique pas de devoir modifier le projet d'arrêté.

En effet, son auteur évoque deux idées, l'une concernant la pollution sonore générée par le trafic des hélicoptères, l'autre portant sur de potentiels modes de transport alternatifs.

Sur le premier point, il importe de rappeler que l'aérodrome de Paris-Issy-les-Moulineaux-Valérie André fait l'objet de deux arrêtés ministériels de restriction datés du 9 août 1994 et du 29 décembre 1994 qui ont, précisément, pour objet de réduire les nuisances que les évolutions des hélicoptères peuvent occasionner au voisinage.

Le projet d'arrêté ne modifie ce cadre réglementaire qu'à titre provisoire (du 19 au 25 juin 2023) comme le permet le III de l'article R.571-31-4 du code de l'environnement qui précise qu'une dérogation peut être apportée aux arrêtés de restriction « en raison de manifestations à caractère international ou d'importance économique majeure ».

Tel est bien le cas du salon international de l'aéronautique et de l'espace.

Le second point développé dans cette première contribution n'est pas pertinent au regard des objectifs poursuivis par le projet d'arrêté (transport des exposants et de personnalités gouvernementales).